



hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT N° 23.143

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU
BUDGET DÉPARTEMENTAL POUR 2023

COMMISSION : FINANCES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE ET
LOGISTIQUE

Direction : Finances

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU
BUDGET DÉPARTEMENTAL POUR 2023**

RAPPORT N° 23.143

Mes chers Collègues,

Je sou mets aujourd'hui à votre approbation la première décision modificative (DM1) du budget départemental pour cet exercice budgétaire 2023.

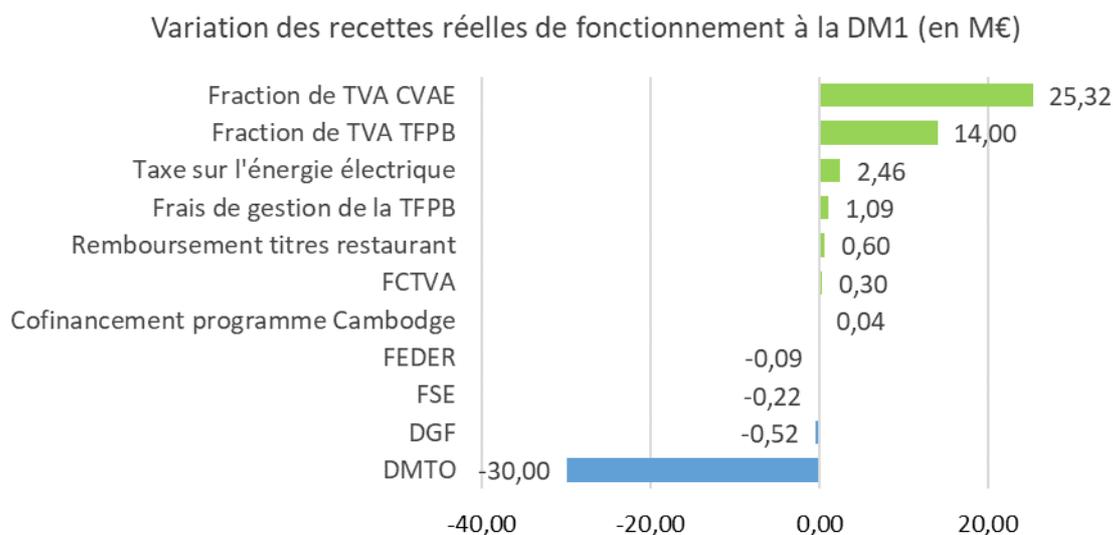
Celle-ci est caractérisée par de fortes variations de nos prévisions de recettes, avec une diminution significative de la prévision du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) dans un contexte extrêmement défavorable pour le marché immobilier compensée par une progression des fractions du produit national de TVA. Le Département subit également le décalage dans le temps de la cession de l'ancien bâtiment de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt. Globalement, la dynamique des recettes est moindre que si le Département avait continué à percevoir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Cette DM1 permet également d'ajuster les prévisions de dépenses pour les aligner aux besoins mis à jour pour les derniers mois de 2023, et d'actualiser les autorisations d'engagement et de programme à l'aune des projets pluriannuels de la collectivité. Sans modifier les grands équilibres définis dans le budget primitif (BP) 2023, elle traduit la continuité de l'action du Département dans ses compétences primaires, au premier rang desquelles figurent les solidarités.

Ce rapport soumet donc à votre approbation les ajustements opérés en section de fonctionnement (I) et en section d'investissement (II) ainsi que la proposition d'équilibre qui en découle (III).

I. Une section de fonctionnement marquée par des dynamiques contraires sur les DMTO et les fractions de TVA et par des besoins complémentaires sur l'APA et la restauration scolaire

A. Ajustement des crédits en recettes



Une augmentation des recettes de fonctionnement de **13 M€** est proposée, portant leur montant à 2 109 M€ pour 2023.

Elle est principalement portée par une hausse de **39,3 M€** du produit des **fractions du produit national de TVA** :

- + 14 M€ sur la fraction de TVA compensant la TFPB, portée à 384 M€, en application d'une hypothèse de + 4,5 % du produit 2023 par rapport à 2022, en conséquence de l'impact de l'inflation sur cette recette.

Cette progression doit être relativisée au regard de la revalorisation 2023 des valeurs locatives servant d'assiette à la TFPB (+ 7,1 %), dont l'application à taux d'imposition constant aurait conduit à percevoir un produit plus élevé ;

- + 25,3 M€ sur la fraction de TVA compensant la CVAE, portée à 384,3 M€, en raison, d'une part, de cette même hausse du produit de TVA, d'autre part, de l'intégration dans le calcul du socle de la recette du produit de CVAE que le Département aurait perçu en 2023, notablement positif¹.

En définitive, bien que le produit augmente par rapport à la prévision du BP 2023, la perte de recette du Département liée à la réforme s'élève à 31,9 M€ par rapport au produit qu'il aurait encaissé si l'Etat avait continué de verser le produit de CVAE aux Départements.

Il est également proposé de **réduire la prévision de recette des DMTO de 30 M€** en raison de la diminution des encaissements constatée, pour l'établir à 570 M€. La hausse des taux d'intérêts emporte en effet d'importantes conséquences sur le marché immobilier, entraînant une chute très nette du volume de transactions (- 28 % sur les appartements et - 35 % sur les maisons au 2^e trimestre par rapport à 2022), tandis que s'amorce une baisse des prix qui devrait s'accroître (- 4 % sur les appartements et - 2,6 % sur les maisons au 2^e trimestre par rapport à 2022)².

La décision de la Banque centrale européenne³ de relever une nouvelle fois ses taux directeurs afin de lutter contre l'inflation, va très certainement maintenir durablement ce produit à un niveau bas.

Par ailleurs, les notifications de l'Etat conduisent à augmenter de 3,33 M€ les recettes suivantes :

- + 2,46 M€ pour la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- + 1,09 M€ pour les frais de gestion de la TFPB⁴ ;
- + 0,3 M€ pour la part en section de fonctionnement du Fonds de compensation de la TVA ;
- - 0,52 M€ pour la part forfaitaire de la DGF.

1 Pour rappel, le socle du produit de substitution perçu par le Département suite à la suppression de la recette de CVAE est constitué à partir :

- de la moyenne des produits de CVAE perçus annuellement par le Département entre 2020 et 2022 et du produit qu'il aurait dû percevoir en 2023, au vu des acomptes et des soldes de CVAE versés par les entreprises en 2022 ;
- diminuée du montant moyen des versements effectués au titre du fonds de péréquation de la CVAE entre 2020 et 2022, ce fonds étant également supprimé.

A ce socle est appliquée, chaque année, une dynamique correspondant à celle du produit national de TVA entre l'exercice N et l'exercice N-1.

2 Notaires du Grand Paris, 7 septembre 2023, *Le marché immobilier francilien : 2^e trimestre 2023 et perspectives*.

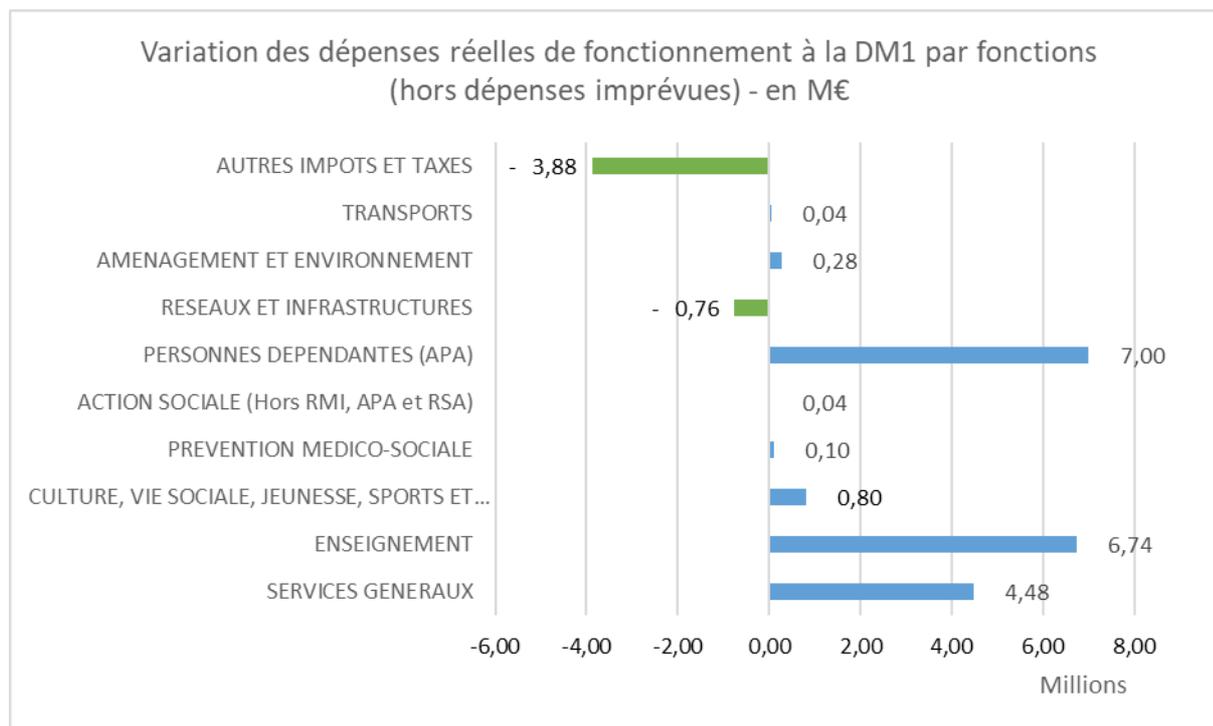
3 Décision communiquée le 14 septembre 2023.

4 Le Département continue de percevoir les produits nets des frais de gestion de la TFPB au titre d'un dispositif de compensation péréquée mis en place par la loi de finances pour 2014.

Enfin, d'autres ajustements, moins significatifs, sont proposés :

- + 0,6 M€ pour le remboursement des titres de restauration à destination des agents en raison de la revalorisation du montant des titres⁵ ;
- - 0,31 M€ sur l'avance du Fonds Social Européen (FSE) et le solde du Fonds européen de développement régional (FEDER), en raison du retard de leur mise en œuvre par les services de l'Etat et de la Région ;
- + 9 k€ pour le cofinancement du programme de coopération internationale au Cambodge.

B. Ajustement des crédits en dépenses



Il vous est proposé une hausse des crédits de **14,83 M€**, portant le montant des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2023 à 2 016 M€ (hors dépenses imprévues).

Cette hausse est principalement due, pour **7 M€**, à l'augmentation des dépenses liées à l'**allocation personnalisée d'autonomie (APA)** pour le volet maintien à domicile. En effet, les dépenses de l'APA à domicile ont connu une forte augmentation sur les derniers mois, nécessitant l'inscription de crédits supplémentaires pour couvrir le besoin pour les derniers mois de 2023.

⁵ Délibération du Conseil départemental du 14 avril 2023 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n°23.52.

Des ajustements ponctuels et pérennes sur la restauration scolaire

Au total, une augmentation des crédits de **4,84 M€** est prévue dans le cadre des contrats de délégation de service public (DSP) pour la restauration scolaire et le ménage au sein des collèges, avec notamment :

- **le versement d'indemnités :**
 - **1,85 M€** de compensation tarifaire liée au nombre de repas facturés supérieur à la prévision ;
 - **1,46 M€** d'indemnités au bénéfice d'Elior dans le cadre du précédent contrat de DSP afin de couvrir le déficit d'exploitation provoqué par la crise sanitaire (protocole d'indemnisation) ;
- **la revalorisation à la hausse des dépenses :**
 - **+ 1,06 M€** pour corriger les hypothèses de chiffrage qui avaient été retenues lors de la construction du BP 2023 :
 - la participation moyenne de la famille au prix du repas se situe à 3,67 € au lieu de 3,84 € ;
 - les révisions de prix s'élèvent à 8,46 % pour Elior (Lot 1) et 6 % pour Sodexo (Lot 2), contre 2 % initialement envisagés.
 - **+ 432 k€** pour tenir compte de l'augmentation sèche des prix appliqués sur le lot 1 du contrat de concession (+ 5 %).

4,66 M€ sont en outre consacrés aux **dépenses bâtementaires**, avec notamment :

- + 2,35 M€ sur l'entretien des bâtiments administratifs ;
- + 1,37 M€ pour la maintenance et l'entretien au sein des collèges ;
- + 0,50 M€ pour les contrats de maintenance du Pôle Léonard de Vinci.

Les autres ajustements significatifs de cette DM1 concernent :

- + 0,95 M€ pour un ajustement des crédits dédiés aux titres de restauration des agents suite à la revalorisation de leur montant⁶ ;
- - 0,57 M€ au titre de la contribution des eaux pluviales versée au budget annexe d'assainissement, en conséquence de la décision modificative de ce budget ;
- - 3,88 M€ au titre du fonds national de péréquation des DMTO, suite à la notification par l'Etat du montant de la contribution du Département.

Enfin, il est proposé de réduire de 20,6 M€ les crédits pour dépenses imprévues de la section de fonctionnement, maintenus à 3 M€.

⁶ Délibération du Conseil départemental du 14 avril 2023 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n°23.52.

C. Ajustement des autorisations d'engagement

Une hausse globale de **84,6 M€** des autorisations d'engagement (AE) est également proposée.

Il est en premier lieu prévu une augmentation de **23,7 M€** d'enveloppes déjà existantes, notamment :

- + 8,7 M€ au titre des contrats de DSP de la restauration scolaire et du ménage des collèges pour la période 2022-2026 ;
- + 6,1 M€ pour les travaux d'entretien et la maintenance effectués au sein des collèges ;
- + 4,5 M€ pour les travaux d'entretien et la maintenance effectués au sein des bâtiments administratifs ;
- + 1,2 M€ pour les actions sportives scolaires pour la période 2023-2026 ;
- + 0,9 M€ pour les travaux d'entretien et la maintenance effectués au sein du bâtiment des archives départementales.

De manière concomitante, une réduction d'enveloppes déjà existantes pour un montant total de **3,4 M€** est proposée afin de les clôturer :

- - 2 M€ sur les dépenses de logistique du Pôle Léonard de Vinci ;
- - 0,5 M€ sur les prestations de ménage au sein des collèges, désormais intégrées dans le contrat de DSP ;
- - 0,5 M€ sur les dossiers 2018 de l'ancien dispositif Prêt-logement 92.

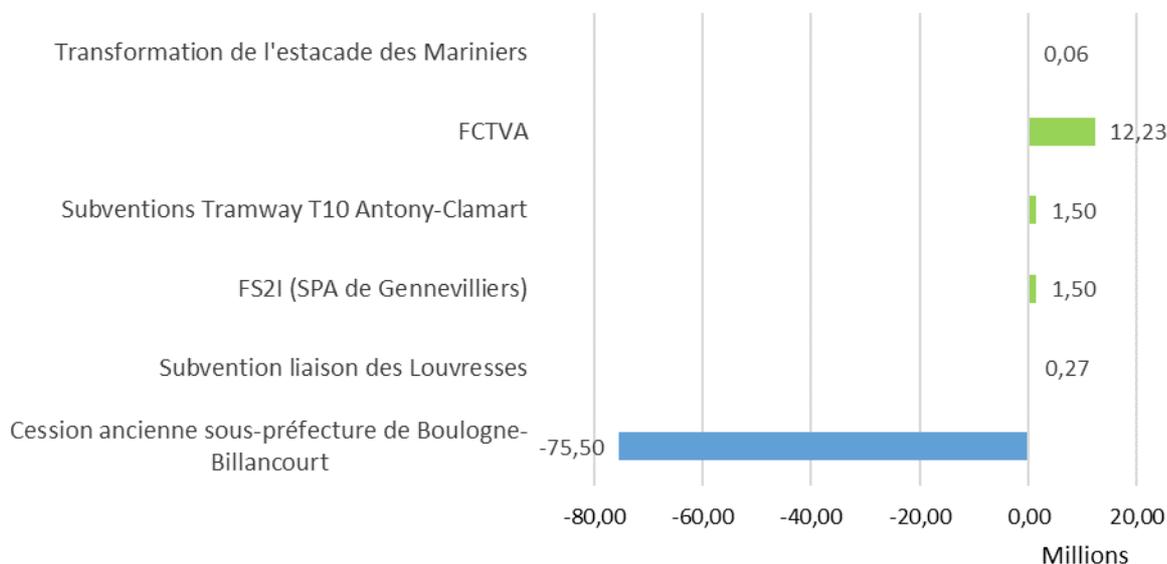
Enfin, de nouvelles AE sont créées pour un total de **64,3 M€** :

- création d'une AE de 33,8 M€ pour les dépenses relatives aux crèches conventionnées sur la période 2024-2027 ;
- création d'une AE de 10 M€ pour les marchés d'accompagnement de l'aide sociale à l'enfance (ASE) pour la période 2024-2027 ;
- création d'une AE de 5,8 M€ pour les centres de protection maternelle et infantile (PMI) sur la période 2024-2027 ;
- création d'une AE de 5,7 M€ pour les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) pour la période 2024-2027 ;
- création d'une AE de 5,4 M€ pour l'externalisation de l'organisation des festivals sur la période 2024-2027 ;
- création d'une AE de 3,3 M€ pour le centre de planification ou d'éducation familiale (CPEF) pour la période 2024-2027.

II. Une section d'investissement marquée par le report de la cession de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt et des ajustements au gré de l'avancée des projets

A. Ajustement des crédits en recettes

Variation des recettes réelles d'investissement à la DM1 (en M€)



Une **diminution des recettes d'investissement** de **- 60 M€** est proposée, portant leur montant à 136,3 M€ pour 2023.

Le report de la cession du foncier de l'ancienne sous-préfecture de Boulogne-Billancourt

Le Département prévoit de céder l'ensemble immobilier situé rue de Sèvres et quai Le Gallo à Boulogne-Billancourt, autrefois occupé par les services de la sous-préfecture.

Alors que la signature de l'acte authentique était initialement envisagée pour la fin de l'année 2023, un délai supplémentaire apparaît nécessaire afin de permettre la tenue d'une concertation entre le propriétaire limitrophe et le candidat acquéreur visant à la mise en place d'une servitude de cour commune. Celle-ci doit améliorer la qualité architecturale du projet et favoriser son insertion au sein du quartier.

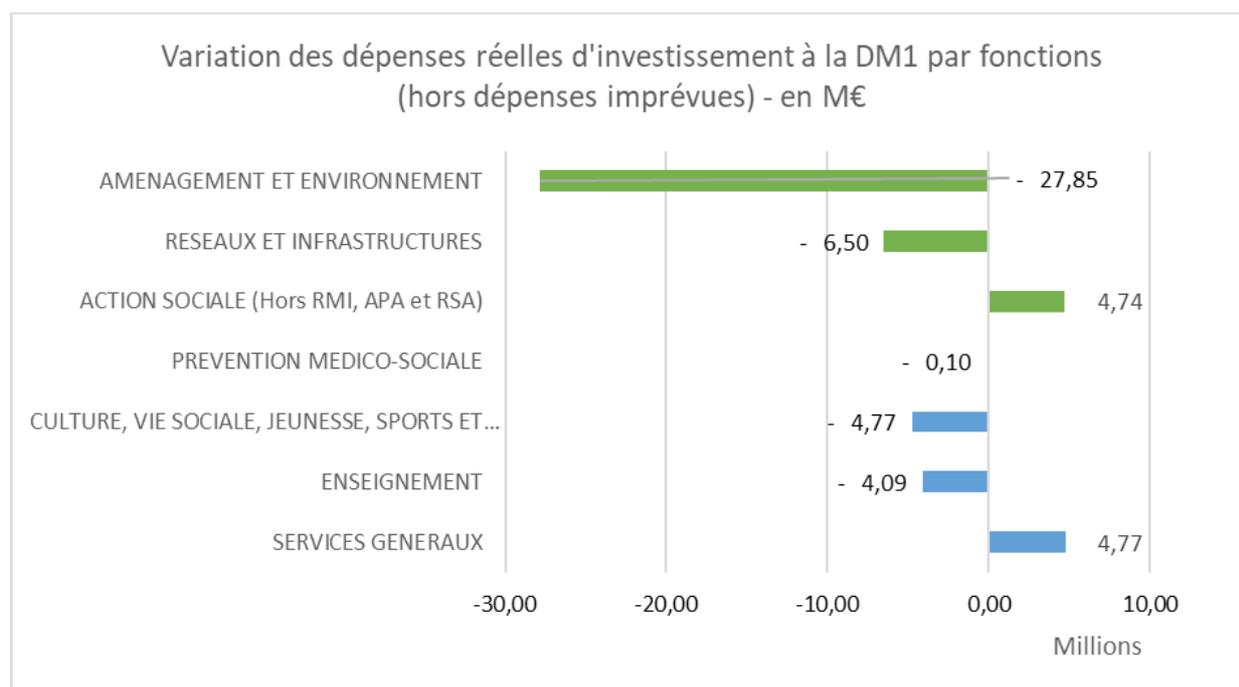
Ce report engendre la diminution de la prévision de recette de **75,5 M€** constituée au BP 2023.

Outre le report de la cession de l'ancienne sous-préfecture de Boulogne-Billancourt, cette évolution comprend également :

- + 12,23 M€ sur le produit du Fonds de compensation de la TVA pour tenir compte de la notification du produit 2023, adressée par les services de l'État ;

- + 1,5 M€ pour les subventions perçues au titre de la construction du tramway T10 entre Antony et Clamart ;
- + 1,5 M€ pour la subvention versée par le FS2I pour financer les travaux du nouveau refuge de la Société protectrice des animaux (SPA) à Gennevilliers ;
- + 0,27 M€ pour la subvention perçue dans le cadre de l'aménagement de la liaison des Louvresses.

B. Ajustement des crédits en dépenses



Il est proposé d'adopter une baisse globale de **33,8 M€** des dépenses d'investissement (hors dépenses imprévues), soit une diminution de 5,4 % des dépenses votées au BP 2023. Le montant des dépenses réelles d'investissement (hors dépenses imprévues) est ainsi porté à **594,6 M€** pour l'exercice 2023.

Ainsi, des réductions de crédits de paiement sont proposées afin de prendre en compte le report de certains travaux ou la réalisation moindre attendue en 2023.

Elles se déclinent principalement de la manière suivante :

- - 17 M€ en raison du décalage à 2024 de l'acquisition de terrains appartenant au CREPS, à Châtenay-Malabry, pour l'aménagement du Parc de la Roseraie ;
- - 5,4 M€ sur les travaux de voirie et de transport, dont - 2,1 M€ de participation à l'opération écoquartier des bergères, - 1,5 M€ sur les acquisitions foncières relatives au tramway T1 entre Asnières-Gennevilliers et Colombes et -1,4 M€ sur la réhabilitation de la RD 914 à Nanterre ;
- - 4 M€ sur la phase 2 "Travaux" des Contrats de performance énergétique, des travaux devant être réalisés au travers d'opérations individuelles ;

- - 4 M€ sur le dispositif “Quartiers d’avenir”, compte tenu de l’avancement des projets ayant fait à ce stade l’objet de conventions (Bagneux, Gennevilliers, Clichy, Clamart, Malakoff et Nanterre), plusieurs nouveaux projets devant être soumis à votre approbation dans les mois à venir ;
- - 4 M€ sur les crédits à verser en 2023 à Hauts-de-Seine Habitat, du fait du report des travaux d’amélioration conduits par le bailleur ;
- - 2,5 M€ sur les travaux dans les parcs pour tenir compte des décalages calendaires ou de l’arrêt de projets ;
- - 2 M€ sur la construction et la réhabilitation des bâtiments culturels (musée du Grand Siècle, Folie Saint-James et Pavillon de Hanovre) ;
- - 1,7 M€ de subventions d’investissement à destination du Théâtre 71 de Malakoff pour tenir compte du report en 2024 du démarrage des travaux ;
- - 1,2 M€ compte tenu de l’annulation de projets d’acquisitions immobilières ;
- - 1 M€ sur les travaux du collège Henri Wallon à Malakoff ;
- - 1 M€ au titre des travaux d’aménagement du Port Legrand ;
- - 0,9 M€ sur les travaux programmés dans le Haras de Jardy, compte tenu du report de certains travaux ;
- - 0,4 M€ pour le financement des études et des travaux au parc de Sceaux.

Ces diminutions sont en partie compensées par des inscriptions de crédits supplémentaires :

- + 4,6 M€ de subvention d’investissement à destination des communes de Malakoff et Gennevilliers pour le financement de la construction et la réhabilitation des crèches municipales ;
- + 3,4 M€ pour le financement de travaux d’aménagement du bâtiment *SoWork* ;
- + 1 M€ de subvention versée au titre du financement du nouveau refuge de la SPA situé à Gennevilliers, pour lequel le Département perçoit une subvention du FS2I (cf. partie II.B.) ;
- + 0,7 M€ pour l’acquisition des licences et l’hébergement pour une durée de 4 ans du logiciel de vie scolaire Pronote ;
- + 0,6 M€ pour le financement de projets informatiques pour l’administration départementale, dont 0,3 M€ pour l’acquisition de licences Microsoft 365 ;
- + 0,5 M€ de subvention d’investissement à destination de l’institut Curie à Saint-Cloud, pour le financement d’un matériel de radiothérapie “IRM-Linac” ;
- + 0,5 M€ de subventions sociales, dont 0,3 M€ de participation au GIP de l’Institut du psychotraumatisme de l’enfant et de l’adolescent ;
- + 0,3 M€ pour financer la fin des travaux du collège La Fontaine du Roy à Ville-d’Avray.

Enfin, il est proposé de réduire de 4 M€ les crédits pour dépenses imprévues de la section d’investissement, maintenus à 1 M€.

C. Ajustement des autorisations de programme

En matière d'autorisations de programme (AP), des ajustements sont proposés pour garantir le lancement et la continuité des projets d'investissement du Département. Ils conduisent à abonder les AP à hauteur de **213 M€**.

Les principales augmentations d'AP sont les suivantes :

- + 35,6 M€ pour reconstruction du collège Ledoux au Plessis-Robinson ;
- + 22,9 M€ pour les travaux récurrents réalisés au sein des collèges ;
- + 14,3 M€ pour les travaux et aménagements sur les bâtiments administratifs ;
- + 13,5 M€ pour les aménagements des abords des gares du Grand Paris Express (Comité de pôles gares du Grand Paris Express) ;
- + 7,3 M€ pour les travaux récurrents réalisés au sein des bâtiments médico-sociaux ;
- + 6,1 M€ pour le centre aquatique de La Grenouillère à Anthony ;
- + 5 M€ sur l'enveloppe du comité de Pôle La Défense pour le projet de désaturation des quais du tramway T2 ;
- + 4 M€ pour continuer de mener à bien la reconstruction du collège Joliot Curie à Bagneux et la réalisation de son extension ;
- + 3 M€ pour la réhabilitation du Pavillon de Hanovre à Sceaux ;
- + 3 M€ au titre des travaux au sein du Stade départemental Yves-du-Manoir ;
- + 3 M€ au titre des travaux d'aménagement du bâtiment *SoWork*.

En outre, la réduction d'enveloppes, pour un total de 33,6 M€, est proposée afin d'ajuster leur montant au besoin actualisé ou de procéder à leur clôture après l'achèvement de l'opération correspondante. Les modifications suivantes sont ainsi notamment proposées :

- - 21,2 M€ sur l'ancienne enveloppe de municipalisation des routes départementales pour clôturer l'enveloppe ;
- - 11,7 M€ sur les contrats de performance énergétique « travaux » des collèges.

Concomitamment, il est proposé de créer plusieurs AP pour un total **121,7 M€** :

- création d'une AP de 36 M€ au titre de l'entretien des infrastructures routières pour la période 2024-2027 ;
- création d'une AP de 24 M€ au titre du projet d'aménagement d'un espace naturel sensible sur l'Île Seguin ;
- création d'une AP de 19,7 M€ au titre des investissements dans l'éclairage public pour la période 2024-2027 ;
- création d'une AP de 16 M€ pour les investissements sur les ouvrages d'art routiers sur la période 2024-2027 ;
- création d'une AP de 8 M€ pour les opérations de sécurité routière sur la période 2024-2027 ;
- création d'une AP de 4,4 M€ pour la signalisation routière pour la période 2024-2027 ;
- création d'une AP de 3,6 M€ pour l'acquisition d'œuvres d'art sur la période 2025-2028 ;

- création d'une AP de 3,1 M€ pour le prolongement de la ligne 18 entre Versailles et Nanterre ;
- création d'une AP de 2 M€ pour les études générales nécessaires à la réalisation de projets de mobilités ;
- création d'une AP de 2 M€ pour l'exploitation routière sur la période 2024-2027 (marquage, métrologie, raccordements des panneaux d'information et feux tricolores, etc.) ;
- création d'une AP de 1,9 M€ au titre de la subvention versée à la SPA pour financer la reconstruction de son refuge de Gennevilliers ;
- création d'une AP de 1 M€ au titre du versement d'une subvention d'investissement à destination de l'institut Curie à Saint-Cloud pour le financement d'un matériel de radiothérapie "IRM-Linac".

III. L'équilibre de la décision modificative

Afin d'équilibrer ce projet de décision modificative, une augmentation de 18,7 M€ du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est proposée. Elle se traduit à la fois en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.

Une prévision d'emprunt est également ajoutée en recette d'investissement, à hauteur de 3,4 M€.

Ainsi, après prise en compte des mouvements réels et des opérations d'ordre, je vous propose d'approuver la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2023, arrêtée en dépenses et en recettes aux chiffres ci-après :

En €	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	-5 728 219,16	12 981 060,00	-37 798 670,42	-59 945 147,23
Emprunt d'équilibre				3 437 197,65
Virement à la section d'investissement	18 709 279,16			18 709 279,16
Total	12 981 060,00	12 981 060,00	-37 798 670,42	-37 798 670,42

Le projet de décision modificative n° 1 pour 2023 permet donc au Département de poursuivre son action et ses investissements durant les derniers mois de l'exercice, après avoir ajusté ses prévisions de recettes et actualisé les besoins traduits en avril dernier au sein du budget primitif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

Signé

Georges Siffredi